

**Département des Pyrénées Orientales**  
**VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE**

**-----**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

**Date convocation :** 02 avril 2024

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

**Présents :** Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Jean-Louis ALIET ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Sandra PARRAGA ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Carmen FAY ; José VIEGAS ; Olivia OLIVE ; Célia LEROI ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Frédérique PARENT ; François MORENO ; Marie-José AMIGOU.

**Représentés :** ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Thomas BALALUD de SAINT-JEAN ; Laurent MALET ; Franck CAVAGNA, Barbara BARRERA ; Julien DESTAVILLE ; Matthieu DURAND ; Fabien CORPETTO

**Absent :** Eliane PEDROSA ; Cédric PANIS

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 29
Présents	: 23	Contre	: /
Procurations	: 8	Abstentions	: 2 (Mme Amigou et M. Malet)
Votants	: 31		
Exprimés	: 31		

**BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 DE LA COMMUNE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1,  
Vu la délibération n°2022-069 du 15 novembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,  
Vu la tenue du Débat d'orientation Budgétaire et son rapport (ROB) présenté au conseil municipal, qui a pris acte, par délibération n° 2024-011 du 14 mars 24  
Vu la maquette du budget primitif 2024 annexée,  
Vu l'examen du projet de délibération en commission des Finances réunie le jeudi 28 mars 2024,

Considérant que le budget communal est à la fois un acte de précision et d'autorisation :

- Un acte de précision car le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année,
- Un acte d'autorisation car le budget est l'acte juridique par lequel le Maire, organe exécutif de la collectivité, est autorisé à engager les dépenses volées par le Conseil Municipal.

Considérant qu'en vertu de l'article L1612-2 du CGCT précité, le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de chaque année.

Considérant qu'en vertu du principe de l'équilibre budgétaire posé par l'article L1612-4 du CGCT précité, le budget doit être voté à l'équilibre.

Que pour être à l'équilibre, ce budget doit remplir trois conditions :

- L'équilibre doit être réalisé aussi bien en section de fonctionnement que pour la section d'investissement,
- Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère,
- Le remboursement de la dette au capital pour l'année considérée, remboursement qui figure en dépenses, en section d'investissement, doit être couvert par des ressources définitives de cette section, c'est-à-dire par l'autofinancement et pour les recettes propres de la section d'investissement, à l'exclusion des ressources d'emprunt.

Considérant qu'en vertu de l'article L2313-1 du CGCT, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

**Délibération**  
**n° 2024-15**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain GOT, Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2024 de la commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Total des Dépenses de fonctionnement</b>	<b>12 735 599.93</b>
Recettes de fonctionnement de l'exercice	11 799 960.00
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	935 639.93
<b>Total des Recettes de Fonctionnement</b>	<b>12 735 599.93</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'investissement de l'exercice	9 022 938.00
Restes à réaliser en Dépenses de l'exercice N-1	1 287 732.07
Résultat d'Investissement N-1 reporté	- 154 206.09
<b>Total des Dépenses d'Investissement</b>	<b>10 464 876.16</b>
Recettes d'investissement de l'exercice	9 755 477.16
Restes à réaliser en Recettes de l'exercice N-1	709 399.00
<b>Total des Recettes d'Investissement</b>	<b>10 464 876.16</b>

Et ont signé au Registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire,**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).*

*La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de sa notification.*



# Rapport de présentation du budget primitif 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Pyrénées-Orientales  
Commune de Saint-Laurent de la Salanque

Contact

Hôtel de ville - 2, avenue Urbain PARET - 66250 Saint-Laurent de la Salanque

# Le Budget Primitif

Les budgets primitifs ont pour objectif de prévoir les recettes et les dépenses et autorisent l'ordonnateur à effectuer les opérations inscrites dans ces budgets.

Les budgets primitifs 2024 présentés couvrent la période de l'année civile 2024 du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Le rapport de présentation du budget primitif :

- Concrétise les grandes orientations budgétaires débattues lors du conseil municipal du 14 mars 2024;
- Intègre certains éléments nouveaux survenus après cette date.

## Les budgets 2024

Ces budgets (principal et annexe) volontaristes et matière de maintien des services publics de qualité et d'investissement, sont le fruit d'une stratégie financière stable et d'orientations budgétaires constantes. L'accent est mis sur la volonté d'investir en limitant le recours à l'emprunt et sans augmentation de la fiscalité.

## Les objectifs 2024

- Maintenir un taux d'autofinancement soutenu malgré les dépenses exogènes (énergie et revalorisation salariale) ;
- Recettes de fonctionnement portées par des augmentations règlementaires de la fiscalité ;
- Un niveau d'encours de la dette maîtrisée ;
- Pas d'augmentation des taux d'imposition ;
- Une politique tarifaire raisonnée ;
- Limiter les dépenses de fonctionnement sans rogner sur la qualité du service public ;
- L'optimisation des recettes.

# Dépenses de fonctionnement

Section de fonctionnement	Budget	C.A.	Propo. B.P.	Taux
	2023	2023	2024	B.P.
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>12 021 704,16</b>	<b>10 548 384,73</b>	<b>12 735 599,93</b>	<b>5,94%</b>
% évo. DRF	-9,27%	-12,96%	1,92%	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	2 686 240,00	2 254 939,98	2 660 886,29	-0,94%
Chapitre 012 : Frais de personnel	6 015 690,00	5 993 644,58	6 251 920,00	3,93%
Chapitre 014 : Atténuation de produits	140 000,00	300,00	58 000,00	-58,57%
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	672 565,00	621 414,32	747 232,69	11,10%
Chapitre 66 : Charges financières	370 000,00	365 777,73	356 000,00	-3,78%
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	31 530,00	23 411,28	32 000,00	1,49%
Chapitre 042 : Dépenses d'ordre fonctionnement	1 300 000,00	1 288 896,84	1 310 000,00	0,77%
Chapitre 023 : Virement à la section d'invest.	805 679,16	0,00	1 319 560,95	63,78%

## Évolution des orientations budgétaires

Globalement, les dépenses de fonctionnement augmentent de +5,94% entre les budgets 2023 et 2024. Les trois principales raisons sont les suivantes :

- Les frais de personnel évoluent à +3,93% sur l'année avec le Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT), l'ajout de 5 points d'indice majoré pour l'ensemble des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (décret n°2023-519 du 28 juin 2023) et l'augmentation du SMIC de +1,13%.
- Les charges de gestion courante sont augmentées de +11,10% avec le réajustement des participations au budget du Syndicat Intercommunal Scolaire et au budget CCAS ainsi que celle versée au délégataire de l'ALSH extrascolaire.
- Enfin, le virement de section augmente de +63,78% et passe de 805 679 € en 2023 à 1 319 560 € en 2024.

# Dépenses réelles de fonctionnement

## Le chapitre 011 : charges à caractère général

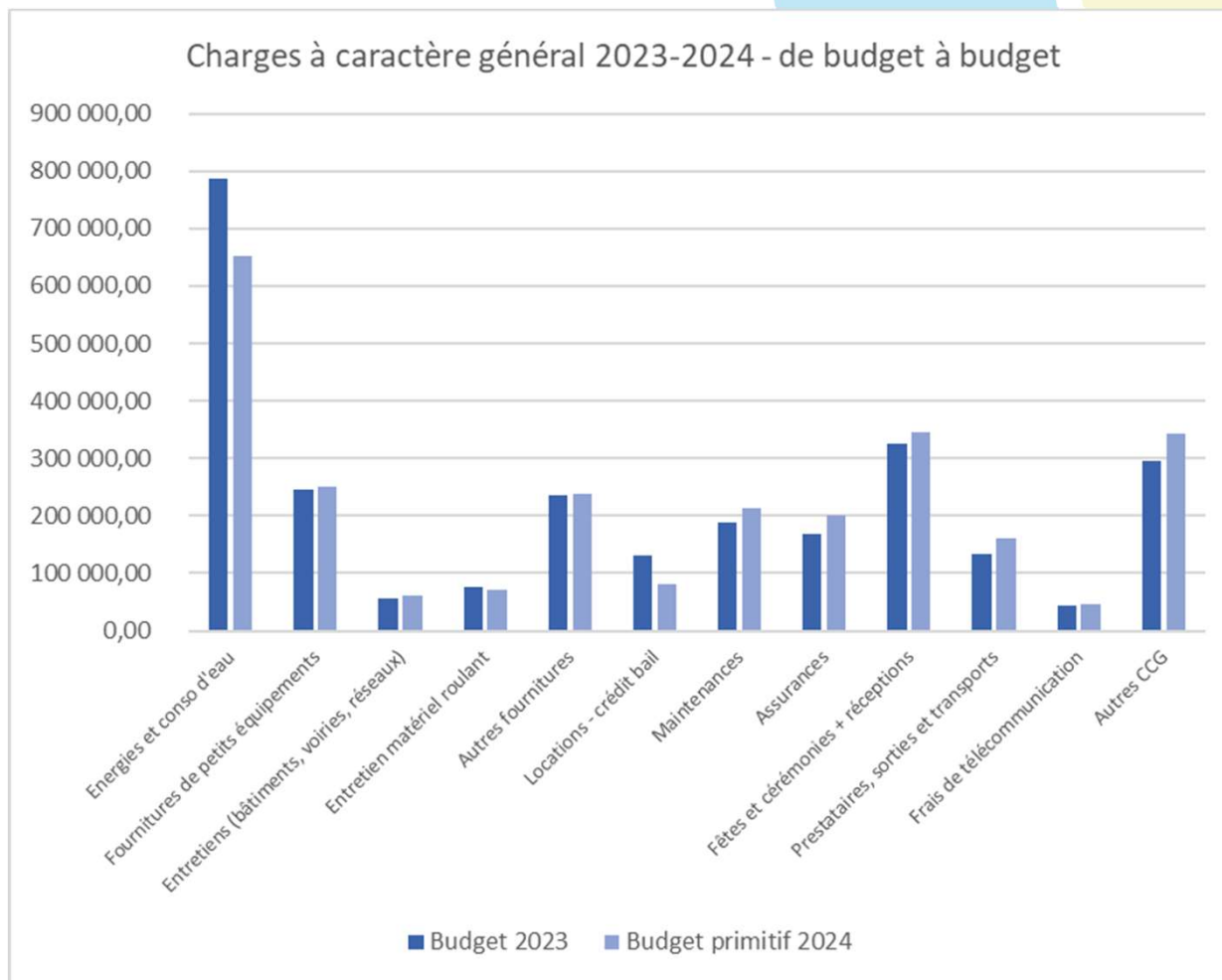
Le chapitre 011 évolue de -0,94% entre le budget 2023 et le budget primitif 2024, soit de 2 686 240 euros à 2 660 886 euros.

Ce recul est porté par :

- La stabilisation des prix de l'énergie sur l'année 2024 et une diminution des consommations ;
- Une volonté de maintenir la maîtrise des dépenses de fonctionnement de la ville.

L'augmentation des autres charges à caractère général est la conséquence d'une inflation persistante, notamment sur les denrées alimentaires, les primes d'assurances, les frais des contrats de maintenance et les animations.

Par ailleurs, l'architecture financière de ce chapitre ne soulève aucun changement notable entre 2023 et 2024 et le maintien de la maîtrise des dépenses de fonctionnement reste au centre des décisions de l'équipe municipale.



# Dépenses réelles de fonctionnement

## Évolution des orientations budgétaires

- **Chapitre 012** : frais de personnel

Ce chapitre sera soumis à une croissance de près de 4% en 2024 par rapport au budget 2023. En cause : à effectifs constants, le GVT, l'ajout de 5 points d'indice majoré pour l'ensemble des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et l'augmentation du SMIC de +1,13%.

- **Chapitre 014** : atténuation des produits

Ce chapitre est composé uniquement du 'prélèvement SRU' pour la carence en Logements Locatifs Sociaux (LLS). Celle-ci passe de 140 000 euros au budget 2023 à 58 000 euros en 2024, déduction faite de la participation versée en 2022 au bailleur social Trois Moulins Habitat pour un montant de 84 000 euros.

- **Chapitre 65** : Autres charges de gestion courante

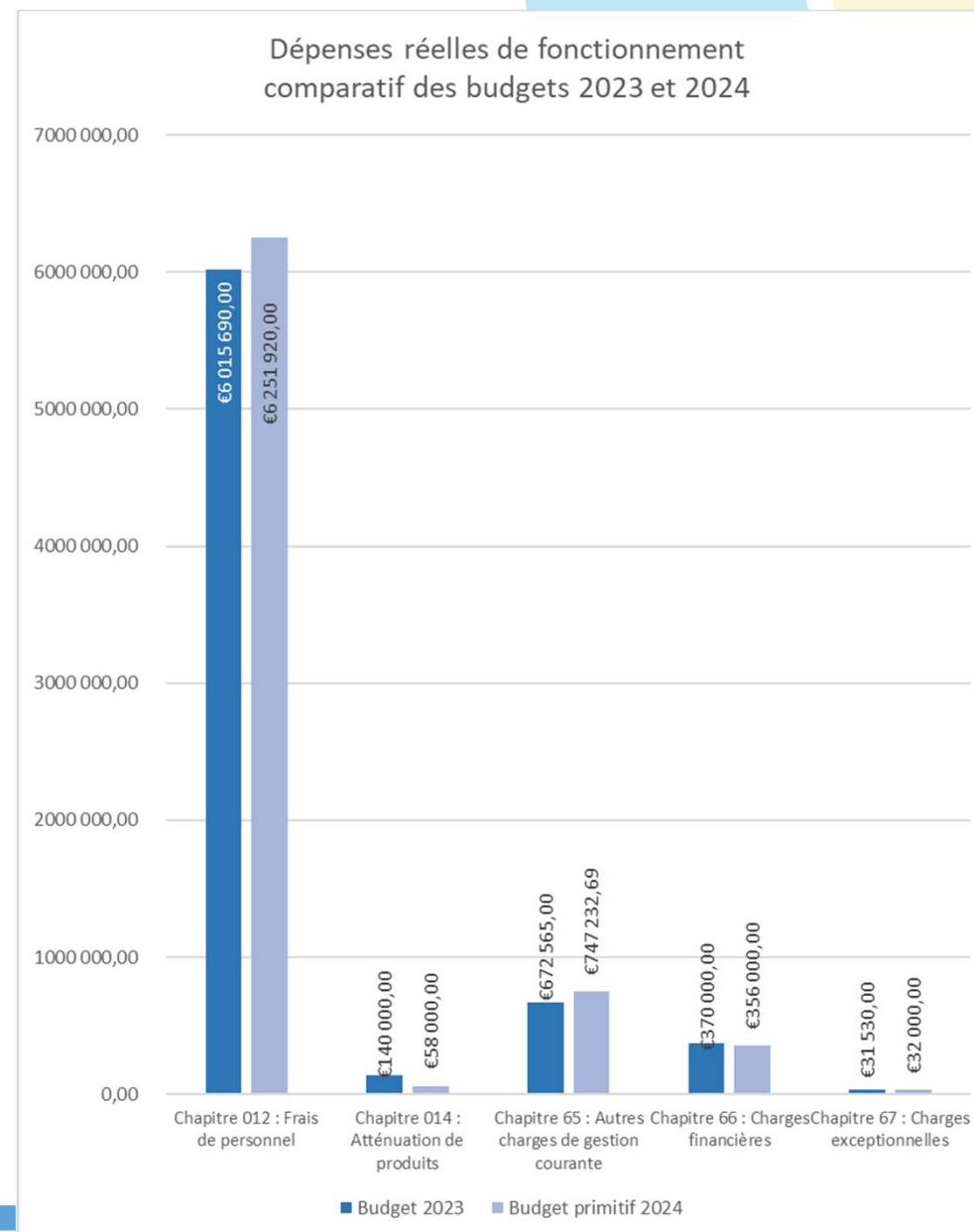
Ce chapitre regroupe les indemnités et cotisations des élus, les subventions versées aux associations, la participation du délégataire ALSH extrascolaire, les participations des budgets CCAS et SIS et les créances éteintes à régulariser. L'augmentation des participations aux budgets CCAS et du Syndicat Intercommunal Scolaire ainsi que dans celle du délégataire de l'ALSH extrascolaire permettra à ces structures de répondre à leurs besoins actuels.

- **Chapitre 66** : Charges financières

Les intérêts de la dette communale diminuent en 2024 (-3,78%).

- **Chapitre 67** : Charges exceptionnelles

Ce poste de dépenses regroupe des écritures de régularisation, principalement l'annulation de titres perçus à tort. Il s'agit d'une 'budgétisation de précaution'.



# Recettes de fonctionnement

Section de fonctionnement	Budget	C.A.	Budget primitif	Taux
	2023	2023	2024	B.P.
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>12 021 704,16</b>	<b>11 787 592,26</b>	<b>12 735 599,93</b>	<b>5,94%</b>
Chapitre 013 : Atténuation de charges	150 000,00	212 620,66	150 000,00	0,00%
Chapitre 70 : Produits des services	468 140,00	500 359,99	499 780,00	6,76%
Chapitre 73 : Impôts et taxes	6 702 406,46	6 698 586,28	6 925 304,00	3,33%
Chapitre 74 : Dotations et participations	3 470 745,00	3 550 017,67	3 541 716,00	2,04%
Chapitre 042 : Travaux en régie	100 000,00	99 909,67	100 000,00	0,00%
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	183 806,14	206 722,81	93 500,00	-49,13%
Chapitre 76 : Produits financiers	471 208,00	471 218,76	471 208,00	0,00%
Chapitre 77 : Produits exceptionnels (hors cessions)	0,00	347,00	0,00	
Chapitre 77 : Cessions d'immobilisation	0,00	27 700,00	0,00	
Chapitre 78 : Reprise sur provision	10 897,00	1 370,93	8 952,00	-17,85%
Chapitre 042 : Recettes d'ordre fonctionnement	35 530,00	18 738,49	9 500,00	-73,26%
002 : Excédent de fonctionnement reporté	428 971,56	0,00	935 639,93	118,11%

# Recettes réelles de fonctionnement

## Évolution des orientations budgétaires

### ➤ **Chapitre 70** : Produits des services (+6,76%)

Les recettes 2024 de ce chapitre concernent les participations familiales des structures petite enfance, enfance et jeunesse, la refacturation de la collecte des encombrants auprès de PMMCU et les concessions cimetières.

### ➤ **Chapitre 73** : Impôts et taxes (+3,33%)

Les contributions directes constituent 80% de ce chapitre et évoluent de +3,9% en 2024 par la seule évolution dynamique des bases cadastrales. Des attributions de compensation versées par l'EPCI à hauteur de 278 192 euros sont stables et les droits d'enregistrement sont revus à la baisse de -2%

### ➤ **Chapitre 74** : Dotations et participations (+2,04 %)

Au 19 mars 2024, les concours financiers de l'État au profit de la ville ne sont pas encore connus. Malgré l'augmentation de l'enveloppe nationale de la DGF (+1,2% sur la loi de finances pour 2024), une stabilité des dotations est attendue pour la ville. Les participations au fonctionnement des structures d'accueil de la Caisse d'Allocations Familiales seront augmentées pour l'année 2024 d'environ +5%.

### ➤ **Chapitre 75** : Autres produits de gestion courante (-49,13%)

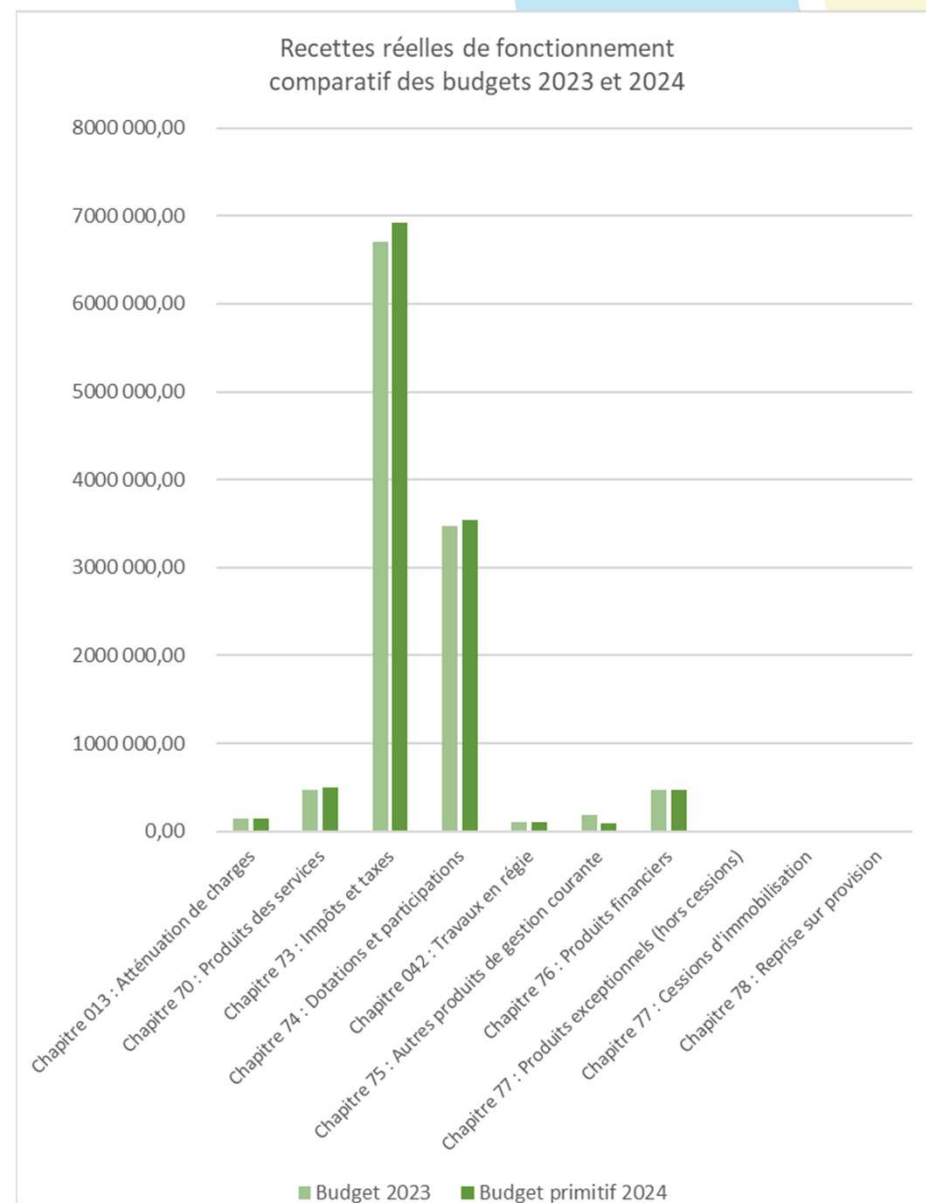
Ce chapitre enregistre les indemnités d'assurance versées au profit de la ville. Les indemnités liées au sinistre de l'église ont été totalement soldées en 2023. Elles ne sont donc pas reconduites pour l'exercice 2024.

### ➤ **Chapitre 76** : Produits financiers

Correspond à l'aide de l'état pour le refinancement du prêt structuré en 2015.

### ➤ **Chapitre 77** : Produits exceptionnels

Aucune prévision en 2024

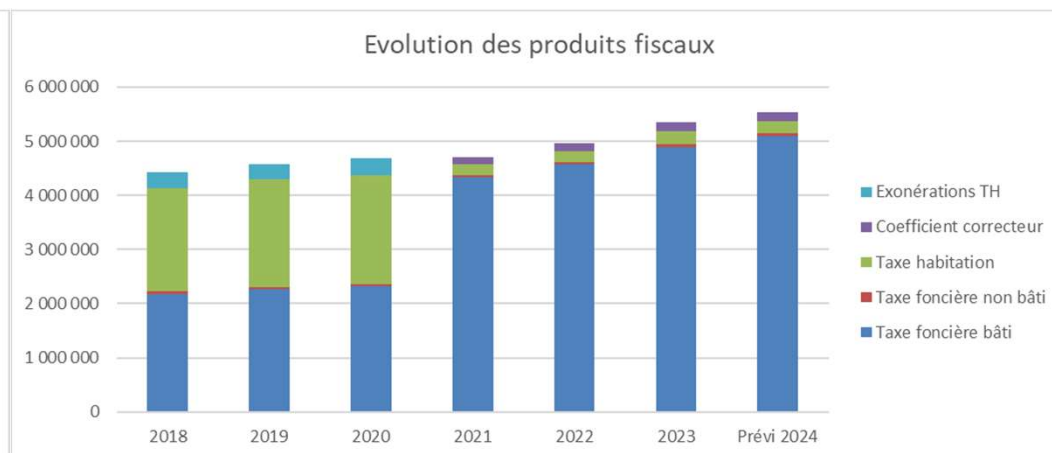
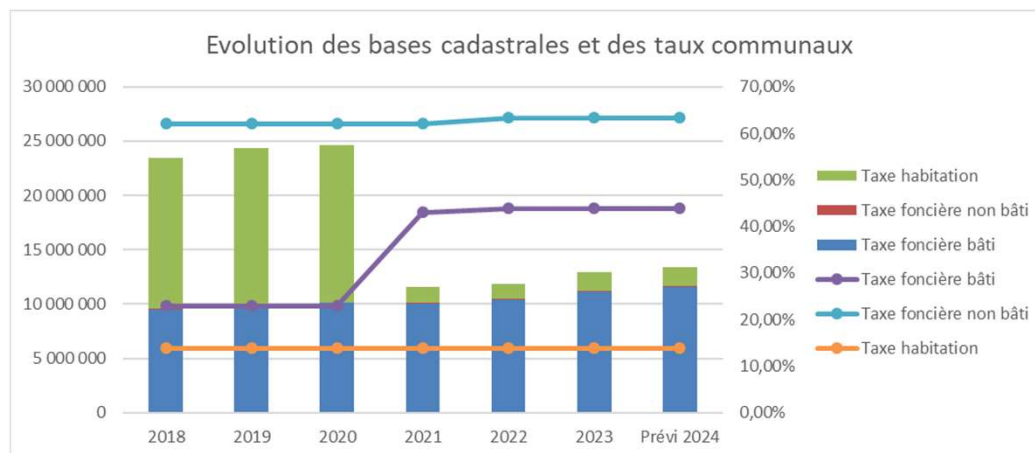


# Zoom sur la fiscalité 2024

Bases cadastrales	2018	2019	2020	2021	2022	2023	%	Prévi 2024
Taxe foncière bâti	9 494 079	9 846 251	10 098 545	10 056 589	10 405 673	11 140 915	4,0%	11 584 000
Taxe foncière non bâti	80 066	77 909	78 418	78 089	80 192	85 528	3,0%	88 100
Taxe habitation	13 835 714	14 396 999	14 481 828	1 412 181	1 383 756	1 754 353	-4,2%	1 681 000
Taux communaux	2018	2019	2020	2021	2022	2023	%	Prévi 2024
Taxe foncière bâti	22,94%	22,94%	22,94%	43,04%	43,90%	43,90%	0,0%	43,90%
Taxe foncière non bâti	62,04%	62,04%	62,04%	62,04%	63,28%	63,28%	0,0%	63,28%
Taxe habitation	13,82%	13,82%	13,82%	13,82%	13,82%	13,82%	0,0%	13,82%
Produits fiscaux	2018	2019	2020	2021	2022	2023	%	Prévi 2024
Taxe foncière bâti	2 177 942	2 258 730	2 316 606	4 330 151	4 569 682	4 892 197	3,9%	5 085 376
Taxe foncière non bâti	49 673	48 335	48 651	48 446	50 745	54 122	3,0%	55 750
Taxe habitation	1 912 096	1 989 665	2 001 389	195 163	191 235	242 452	-4,2%	232 314
Coefficient correcteur				138 768	144 902	154 907	3,9%	160 948
Exonérations TH	283 883	273 963	326 977					
<b>TOTAL</b>	<b>4 423 594</b>	<b>4 570 693</b>	<b>4 693 623</b>	<b>4 712 528</b>	<b>4 956 564</b>	<b>5 343 678</b>		<b>5 534 388</b>

Avec une évolution des bases cadastrales de +3,9% de l'État contre +7,1% en 2023.

Sans augmentation des taux d'imposition communaux, le produit fiscal passe de 5 343 678 euros en 2023 à 5 534 388 euros en 2024, soit + 190 710 euros.



# Opérations d'ordre 2023 – dépenses/recettes

Dépenses de fonctionnement				
Compte	Libellé	Budget primitif 2023	CA 2023	Budget primitif 2024
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>1 050 000,00</b>	<b>1 288 896,84</b>	<b>1 310 000,00</b>
675/676	Valeurs comptables des immobilisations cédées (PV)	-	27 700,00	
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	450 000,00	661 196,84	710 000,00
6862	Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	600 000,00	600 000,00	600 000,00
Recettes de fonctionnement				
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>126 000,00</b>	<b>109 122,09</b>	<b>109 500,00</b>
722	Immobilisations corporelles - travaux en régie	100 000,00	99 909,67	100 000,00
777	Quote-part des subventions d'investissement transf. CR	26 000,00	9 212,42	9 500,00
7817	Reprises sur provisions pour créances douteuses		9 526,07	8 952,00
Dépenses d'investissement				
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>126 000,00</b>	<b>109 122,09</b>	<b>109 500,00</b>
13911	Subventions à amortir	26 000,00	9 212,42	9 500,00
21*	Immobilisations corporelles - travaux en régie	100 000,00	99 909,67	100 000,00
4912	Provisions des comptes de redevables	-	9 526,07	8 952,00
<b>041</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>-</b>	<b>95 731,16</b>	<b>111 000,00</b>
2313	Intégration des études		95 731,16	111 000,00
Recettes d'investissement				
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>1 050 000,00</b>	<b>1 288 896,84</b>	<b>1 310 000,00</b>
21*	Sortie actif cessions	-	27 700,00	
28*	Amortissements des immos	450 000,00	661 196,84	710 000,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	600 000,00	600 000,00	600 000,00
<b>041</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>-</b>	<b>95 731,16</b>	<b>111 000,00</b>
2031/2033	Intégration des études		95 731,16	111 000,00

Les opérations d'ordre budgétaires (OOB) se caractérisent par le fait qu'elles concernent à la fois une opération de dépense obligatoire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique. Elles n'ont aucune conséquence sur la trésorerie de la ville.

➤ Les OOB courantes sont :

Les amortissements des immobilisations  
710 000 € en 2024

Les amortissements des subventions amortissables  
9 500 € en 2024

Les travaux en régie  
100 000 € en 2024

L'amortissement de la pénalité de 2015 (refinancement IRA emprunt structuré DEXIA)  
600 000 € en 2024

Les reprises sur provisions pour créances douteuses sont fixées à 8 952 € en 2024 à la demande de la Trésorerie.

L'intégration des études est estimée à 111 000 euros pour 2024. Celles-ci seront éligibles au FCTVA pour 2025.

# Dépenses d'investissement

Section d'investissement	Budget	CA	RAR	Inscriptions Nvs	Budget Primitif
	2023	2023	2023 - 2024	2024	2024
<b>Dépenses d'investissement (DI)</b>	<b>7 905 275,17</b>	<b>4 607 216,68</b>	<b>1 287 732,07</b>	<b>9 097 144,09</b>	<b>10 464 876,16</b>
<i>% évo DI</i>	<i>-0,76%</i>	<i>-5,47%</i>			<i>49,28%</i>
Remboursement en capital des emprunts	1 290 000,00	1 284 718,51	-	1 325 000,00	1 325 000,00
<b>Opérations d'investissement</b>	<b>4 438 321,29</b>	<b>2 656 232,02</b>	<b>1 282 932,07</b>	<b>7 301 038,00</b>	<b>8 583 970,07</b>
Portage foncier EPFL	91 200,00	75 620,58	4 800,00	72 400,00	77 200,00
Subvention versée - en faveur des logements sociaux	80 000,00	70 000,00	-	23 000,00	23 000,00
Subvention versée - opération façades et amélioration de l'habitat				80 000,00	80 000,00
Cautions TPE	1 000,00	600,00	-	1 000,00	1 000,00
Opération pour compte de tiers (CG PMMCU + régul.)	309 556,77	305 666,25	-	-	-
Solde exécution section investissement	1 462 037,11	-	-	154 206,09	154 206,09
Opérations patrimoniale	207 160,00	205 166,90	-	211 000,00	211 000,00
Amortissement des subventions	26 000,00	9 212,42	-	9 500,00	9 500,00

## Évolution des orientations budgétaires

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la ville finance ses opérations de VRD sur sa section d'investissement à contrario du mode de financement par les attribution de compensation (en section de fonctionnement). La restitution de la compétence voirie modifie donc les volumes budgétaires en investissement par une augmentation des opérations directes et une minoration des opérations pour le compte de tiers. Ces dépenses sont éligibles au FCTVA pour l'année suivante.

La création du budget annexe des lotissements communaux « Les Tamaris – Les Vergers d'Hannibal » (budget HT) comprenant 12 lots, nécessite un montage financier avec le budget principal de la ville : les terrains seront cédés au budget annexe pour un montant de 643 000 euros. Une subvention d'équilibre sera inscrite au budget communal pour un montant de 924 700 euros. Le coût de viabilisation net s'élève donc à 281 700 euros.

Ce montage vient également modifier ponctuellement les volumes budgétaires de la section d'investissement pour le budget primitif 2024.

Concernant le projet immobilier de Jép Maso, la réalisation de nouveaux quartiers durables et résilients incluant des mobilités douces, trames vertes et une imperméabilisation des sols limitée permettra la réalisation de 96 nouveaux logements. Cette urbanisation poursuit l'objectif du maintien de la population laurentine au dessus du seuil de 10 000 habitants et viendra répondre à une demande constante sur les besoins en logements neufs pour notre population.

Une nouveauté en 2024 : la municipalité s'engage dans l'accompagnement des particuliers qui souhaitent réaliser des travaux d'embellissement de leurs façades ainsi que dans la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU).

# Opérations d'investissement

Section d'investissement	Budget	CA	RAR	Inscriptions NMs	Budget Primitif
	2023	2023	2023 - 2024	2024	2024
<b>Opérations d'investissement</b>	<b>4 438 321,29</b>	<b>2 656 232,02</b>	<b>1 282 932,07</b>	<b>7 301 038,00</b>	<b>8 583 970,07</b>
Travaux église communale	257 085,28	254 015,32	14 387,70	2 600,00	16 987,70
Restaurant scolaire E. Comelade	51 993,60	32 822,62	-	-	-
Réserves immobilières et foncières	637 032,00	273 966,76	359 527,57	65 500,00	425 027,57
Opération aménagement des dents creuses	-	-	9 360,00	924 700,00	934 060,00
Frais de documents d'urbanisme (PCS, Dicrim, arpent.)	36 795,20	11 044,75	-	13 000,00	13 000,00
Aménagements Urbains en centre ancien	271 012,00	62 855,67	30 000,00	833 300,00	863 300,00
Mise en valeur du patrimoine culturel				46 000,00	46 000,00
Voirie réseaux divers	231 527,13	275 133,83	34 220,66	366 100,00	400 320,66
Programme VRD rue Barbès et place Lafayette	274 000,00	177 174,84			-
Programme VRD EP	310 000,00	148 808,42		218 500,00	218 500,00
Hôtel de ville - CCAS	33 771,80	25 784,90	-	24 780,00	24 780,00
Médiathèque Arthur Conte	21 500,00	-	19 797,97	3 000,00	22 797,97
Crèche Le Petit Prince - salle de motricité	48 727,06	36 368,63		60 000,00	60 000,00
Crèche Le Petit Prince - aménagements divers			1 302,00	21 250,00	22 552,00
Complexe Latécoère	15 000,00	5 964,00	-	10 000,00	10 000,00
Restauration et rénovation école Joseph Cortada	1 225 372,00	623 380,00	616 561,54	-	616 561,54
Autres bâtiments communaux	288 423,36	254 508,05	44 319,07	94 950,00	139 269,07
Terrain stades Jo et Jep Maso	1 900,00	26 448,00	4 567,20	3 791 900,00	3 796 467,20
Cimetières	132 660,00	59 754,00	57 810,00	172 200,00	230 010,00
Aménagements de l'espace loisirs Agly et jeux enfants	37 489,88	33 056,16	-	27 500,00	27 500,00
Végétalisation de l'espace public	52 259,20	12 039,20	13 872,15	51 000,00	64 872,15
Finalisation des aménagements des bords d'étang	37 500,00	-	-	30 000,00	30 000,00
Jardins familiaux	1 500,00	-	327,36	4 000,00	4 327,36
Travaux de sécurisation du Point Jeunes et associations	15 000,00	-	-	11 000,00	11 000,00
Installation vidéo protection	156 285,61	135 106,61	11 044,23	69 808,00	80 852,23
Infrastructure numérique et matériel administratif	182 454,32	113 567,04	54 373,38	124 150,00	178 523,38
Dotation d'investissement pour les écoles	20 472,00	10 655,10	5 472,00	39 800,00	45 272,00
Matériel des services techniques	98 560,85	83 778,12	5 989,24	146 000,00	151 989,24
Matériel transport	-	-	-	100 000,00	100 000,00
Dépenses imprévues				50 000,00	50 000,00

# Opérations d'investissement

La Ville de Saint-Laurent de la Salanque investira 6 376 000 euros en 2024. 3 710 000 euros seront fléchés sur l'opération d'extension du complexe sportif Jo Maso. Cet investissement permettra la modernisation de nos équipements sportifs vieillissants et la création d'un pôle sportif d'envergure aux équipements économes en eau et moins énergivores.

La revitalisation du cœur de ville reste une priorité municipale comme en témoigne l'inscription budgétaire de 833 300 euros sur les opérations suivantes :

- Création d'un passage urbain entre le parvis de l'église et la rue Arago ;
- L'aménagement de l'entrée de la rue Emile Zola/Boulevard de la Révolution pour créer un cheminement piéton doux vers le cœur de ville ;
- Lancement de la maîtrise d'œuvre pour la revitalisation des places Arago et de Gaulles qui préfigure des investissements futurs.

La mise en valeur du patrimoine laurentin porte sur la réalisation d'une fresque et la mise en œuvre des aménagements pour les balades historiques en centre ancien seront inscrites pour un montant de 40 000 euros ainsi que la mise en esthétique des transformateurs électriques par un collectif d'artistes pour 6 000 euros.

Dans les aménagements structurants de l'année 2024, est également prévu la fourniture et l'installation d'une salle de motricité à la crèche municipale. Cette dernière a fait l'objet d'une demande de la part des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

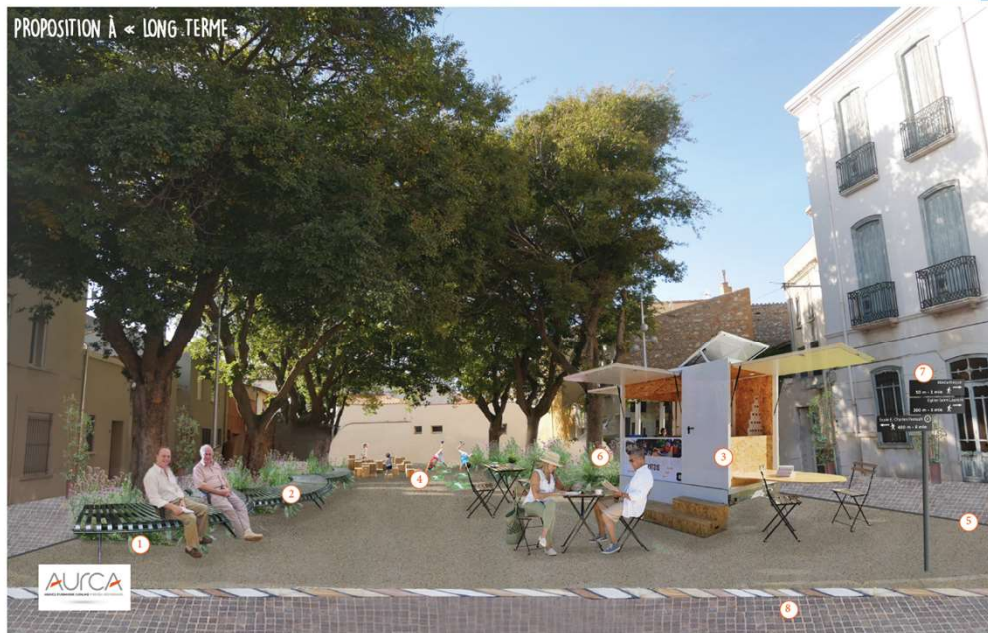
Au nouveau cimetière, la poursuite des travaux engagés en 2023 comprenant la réalisation de 72 enfes supplémentaires et de 24 emplacements de columbariums avec l'inscription de 172 200 euros.

La continuité de l'opération de modernisation relative aux équipements de vidéoprotection nécessite une nouvelle inscription de 69 800 euros en 2024.

Enfin, afin de procéder aux remplacements de deux véhicules municipaux, une inscription de 100 000 euros est proposée.



# Visuels des projets d'investissement



# Recettes d'investissement

Section d'investissement	Budget	CA	RAR	Inscriptions NMs	Budget Primitif
	2023	2023	2023 - 2024	2024	2024
<b>Recettes d'investissement (RI)</b>	<b>7 905 275,17</b>	<b>5 915 047,70</b>	<b>709 399,00</b>	<b>9 755 477,16</b>	<b>10 464 876,16</b>
<i>% évo RI</i>		47,32%			0,00%
Tirage emprunts nouveaux	1 500 000,00	1 069 059,40	-	1 500 000,00	1 500 000,00
Réserves (affectation résultat)	1 896 911,13	1 896 911,13	-	732 539,16	732 539,16
FCTVA	450 000,00	436 640,46	-	270 000,00	270 000,00
Subventions d'investissement	1 257 030,11	793 974,46	475 976,00	369 377,05	845 353,05
Produits de cessions d'immobilisation	260 300,00	27 700,00	233 423,00	4 143 000,00	4 376 423,00
Opération pour compte de tiers (CG PMMCU + régul.)	337 724,77	333 834,25	-	-	-
021 - Virement de la section de fonctionnement	805 679,16	-	-	1 319 560,95	1 319 560,95
040 - Amortissements des immos + provision	700 000,00	661 196,84	-	710 000,00	710 000,00
040 - Amort. pénalité renégo prêt structuré 2015	600 000,00	600 000,00	-	600 000,00	600 000,00
Opérations patrimoniale	97 630,00	95 731,16	-	111 000,00	111 000,00

- **Virement de la section de fonctionnement** : la majoration de 513 800 euros entre 2023 et 2024 est liée aux résultats comptables de l'exercice 2023 largement excédentaires.
- **Réserves issues de l'affectation du résultat 2023** : elles couvrent le besoin de financement de la section d'investissement calculé par le cumul du déficit d'investissement reporté et du solde des Restes à Réaliser (RAR) 2023-2024.
- **Fonds de compensation de la TVA** : la prévision 2024 du FCTVA s'élève à 270 000 euros. Ce montant est proportionnel aux dépenses d'investissement éligibles en 2023.
- **Subventions d'investissement** : La totalité des subventions inscrites au budget et en RAR 2023-2024 a été notifiée à la commune.
- **Emprunts et dettes assimilées** : Pour l'équilibre budgétaire, un emprunt de 1 500 000 euros est à inscrire en recettes de la section d'investissement.